

DECLARATION RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME (RPDH)

Journée internationale des peuples autochtones le 9 août 2026

« Inclusion et participation : Amplifier la voix des populations autochtones »



Sensibilisation des femmes autochtones du village Sala Mbama dans la Lékoumou

A l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) réaffirme son engagement à œuvrer pour une gouvernance des ressources naturelles inclusive, participative, respectueuse des droits des peuples autochtones et promotrice de la paix sociale.

RPDH considère cette commémoration comme un moment particulier, d'une part, pour rendre hommage aux peuples autochtones du Congo et du monde, gardiens des savoirs traditionnels, protecteurs des forêts et porteurs de cultures vivantes et enrichissantes pour l'humanité ; et d'autre part, pour la reconnaissance et la solidarité envers les communautés autochtones, dont l'inclusion, la participation et la dignité doivent être pleinement garanties dans la gestion publique, et en particulier dans la gouvernance des ressources naturelles exploitées dans leur environnement.

A cet effet, la RPDH appellent les décideurs publics, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé ainsi que l'ensemble des acteurs de la société civile à unir les efforts afin que les peuples autochtones du Congo puissent jouir pleinement de leurs droits dans le contexte de l'exploitation de leurs ressources.

Lors des missions effectuées depuis cinq ans dans le cadre de projets (**Gouvernance des forêts, marchés et climat**- FGMC II et Renforcer la redevabilité et l'inclusion à travers une meilleure implication et participation des communautés locales et des populations autochtones du Kouilou -RERIP III dans le Kouilou, la Lékoumou, la Sangha, le Niari, la cuvette), axés sur la sensibilisation, la formation des communautés locales et populations autochtones (CLPA), le suivi de leurs droits, leur inclusion et participation dans les processus décisionnels, et le renforcement de la redevabilité dans la gouvernance forestière, climatique et foncière, RPDH a observé avec attention les réalités des dites populations autochtones (PA). Au terme de cette observation, RPDH a pu noter des avancées mais aussi des défis persistants en matière de suivi des droits des peuples autochtones.

Des avancées :

- Mise en place progressive des cadres de concertation (CC) et des Comités de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC). Ceci contribue à renforcer la participation citoyenne des autochtones. Cependant, le fonctionnement de ces comités demeure incertain, faute d'un appui pérenne.
- Recrutement (bien que faible encore) des personnels autochtones dans les entreprises forestières. De même, on note une implication (tout aussi faible) en termes de représentativité des autochtones dans des processus décisionnels, cas des cadres de concertation relatifs aux Unités Forestières d'Exploitation (UFE) aménagées
- Accès gratuits à l'éducation et à la santé garantis, dans l'esprit des **Décrets n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation** et **n°2019-202 du 12 juillet 2019 s'agissant de l'accès des populations autochtones aux services de santé.**



Les jeunes filles et enfants autochtones du village
Ngoungui dans le Kouilou

Des défis :

- Les mécanismes de partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière, tels que les cahiers de charge et les Fonds de Développement Local (FDL), peinent à garantir une réelle équité et transparence en raison de l'inégale représentativité des CLPA.
- Les femmes et les jeunes autochtones, bien que de plus en plus impliqués, rencontrent des obstacles structurels à leur pleine participation dans la gouvernance des ressources naturelles.
- Les cas d'illégalités forestières, minières, environnementales, foncières persistent, mettant en péril les droits des Populations Autochtones (PA) et la durabilité des ressources naturelles.
- Le personnel soignant en poste dans les campagnes oblige des paiements aux PA pour les actes médicaux tels que les consultations, les examens, etc. Ces pratiques sont contraires au décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 pour l'accès des populations autochtones aux services de santé. Cette situation est en grande partie imputable à

l'insuffisance ou manque de mesures d'accompagnement (médicaments génériques et réactifs pour administrer gratuitement les soins aux PA).

- Le personnel enseignant des milieux ruraux impose des paiements pour les actes scolaires en faveur des PA, en violation du décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation. Cette situation s'explique par l'absence de fonds de fonctionnement dans les établissements scolaires.
- Faible représentativité des autochtones dans les mécanismes de gouvernance locale, notamment dans les Cadre de Concertation et les Comités de Gestion et de Développement Communautaire.

Recommandations

Pour conjurer la fracture entre la réalité des populations autochtones et les garanties exprimées dans les textes et autres engagements, la RPDH formule les recommandations suivantes :

- **Renforcer la redevabilité des autorités locales et des entreprises forestières en instituant des mécanismes de suivi indépendants et accessibles aux PA.**
- **Garantir l'inclusion effective des peuples autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les instances de gouvernance et de décision.**
- **Renforcer les capacités des Comités de Gestion et de Développement Communautaire et des cadres de concertation, de façon à en faire des espaces durables et effectifs de dialogue, de médiation et de défense des droits.**
- **Garantir la transparence dans la gestion des Fonds de Développement Local, avec des audits participatifs dans le but d'assurer la redevabilité.**

- **Renforcer les synergies entre organisations de la société civile, pour un plaidoyer coordonné et plus influent au niveau national et international.**

Cette déclaration a été rédigée avec les soutiens de Foreign Commonwealth & Development Office (FCDO) du gouvernement britannique dans le cadre du programme Forest Governance, Markets and Climate (FGMC)II et du CCFD-Terre solidaire de Paris France. **Cependant, les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux des partenaires.**



Contact :

053583577

055955246